

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Loi n° 20 - 2014 du 13 juin 2014
autorisant la ratification du mémorandum d'entente de coopération
économique entre la République du Congo et la République
d'Afrique du Sud

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du mémorandum d'entente de coopération économique entre la République du Congo et la République d'Afrique du Sud dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

20 - 2014

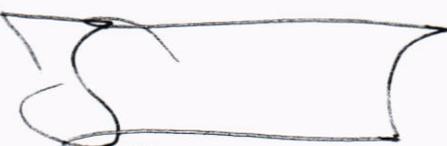
Fait à Brazzaville le 13 juin 2014


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration,


Basile IKOUEBE.-


Gilbert ONDONGO.-